

Quelques définitions :

 Haies à protéger	Un recensement identifie les haies qui jouent un rôle paysager, écologique, un rôle dans la gestion des eaux pluviales et le maintien des terres en place. Elles sont protégées mais peuvent être supprimées à condition d'être restituées à proximité. Une autorisation doit alors être demandée en mairie.
 Ripplesylves à protéger	Il s'agit de la végétation des bords des cours d'eau, préservées pour maintenir les berges et le cadre paysager. Les travaux liés aux cours d'eau sont autorisés.
 Espace vert à protéger	Cette protection est moins stricte que l'Espace Boisé Classé (EBC). Elle prend en compte le caractère paysager, le rôle écologique, dans la gestion des eaux pluviales.
 P1 Constructions patrimoniales et n° de référence	Le PLU identifie des constructions dites patrimoniales afin de préserver les constructions caractéristiques de la commune. Un règlement adapté est écrit pour préserver les qualités architecturales et permettre leur évolution dans le respect de cette architecture. Ce recensement n'est pas exhaustif et peut être complété. Une demande doit être transmise en mairie ou écrite dans le registre avec le numéro de la parcelle.
 C1 Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination et n° de référence	Ce repérage pour le changement de destination des constructions ne concerne que les constructions (non agricole) en zone agricole et naturelle. Il est autorisé en zone urbaine. L'évolution du code de l'urbanisme rend obligatoire l'identification des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle. Sans identification, le changement de destination est impossible. Ce recensement n'est pas exhaustif et relève d'une 1^{ère} étape. Il peut être complété. Une demande doit être transmise en mairie ou écrite dans le registre avec le numéro de la parcelle et la nouvelle destination souhaitée.